29e ANNÉE (3e SÉRIE) — N° 41 — 10 OCTOBRE 1907

L'AMI DU CLERGÉ

Parait à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète ; *de 10 francs à l'*Edition partielle.
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Mgr DUPANLOUP

(VINGT-TROISIÈME ARTICLE)

Sommaire. — La *fusion.* — Mgr Dupanloup écrit au comte de Chambord. — Le comte de Paris à Frohsdorf. — La lettre du 27 octobre 1873. — Les derniers moments du comte de Chambord ; son entrevue avec les princes d'Orléans. — Le drapeau de Charette exclu de la cathédrale d'Orléans ; polémique avec l'*Univers.* — Mgr Dupanloup à Rome ; sa *Lettre à M. Minghetti sur les spoliations du gouvernement italien envers l'Eglise.*

Nous arrivons à cette grave question de la *fusion,* sur laquelle on n'a jamais voulu s'entendre parce que chacun s'est appuyé, pour conclure, non sur des documents irréfragables, mais sur des préjugés acquis, des racontars ou des préventions de famille. Au lieu de s'en rapporter aux faits, on a pris parti pour les hommes qui ont mené plus ou moins adroitement les négociations.

I. — Mgr Dupanloup fut un des principaux négociateurs.

Il avait son idée toute faite. Pour lui, point de salut pour la France en dehors de la monarchie. Le comte de Chambord était le roi légitime, mais il ne réalisait point l'idéal de l'évêque d'Orléans. Dans la pensée de celui-ci, Henri V serait un bon roi peut-être, mais inexpérimenté, parce qu'il s'était tenu à l'écart des affaires politiques. Lui mort, les princes d'Orléans ses héritiers naturels lui succéderaient et donneraient au pays un gouvernement tel que l'exigent les besoins et les aspirations modernes.

Le malheur, nous l'avons déjà fait remarquer [1], c'est que le comte de Chambord n'a jamais reconnu les droits des princes d'Orléans au trône, et que leurs idées au sujet non seulement du drapeau, mais de la monarchie, étaient absolument opposées, l'un se refusant à être le roi légitime de la Révolution et gardant la dignité de la monarchie traditionnelle, les autres versant dans les idées libérales qui les achemineraient rapidement au triomphe de la Révolution, parce qu'elles entamaient et sapaient leur autorité.

Chacun était trop possédé de son idée personnelle, dans le parti orléaniste, pour comprendre les théories du comte de Chambord qu'on traitait préalablement d'impossibles et d'absurdes, au dix-neuvième siècle.

Dès le 20 janvier 1872, M. de Falloux presse l'évêque d'Orléans d'écrire à Henri V pour « dissiper les ombres » de son esprit. Mgr Dupanloup estima que le moment n'était pas encore venu et c'est seulement dans les derniers jours de janvier 1873 qu'il se décida à essayer de son intervention auprès du Prince. « C'était encore, dit Mgr Lagrange, moins l'homme politique, le député, que l'évêque qui parlait à un prince chrétien. »

Le 8 février, la réponse du Prince datée de Vienne fut confiée à M. de Blacas qui expédia sur-le-champ un exprès pour Orléans. Cet envoyé arriva le 13.

La lettre de l'évêque portait ces paroles :

Quand on a reçu de la Providence la mission et le devoir de sauver un peuple, et que sous nos yeux ce peuple périt, je crois et beaucoup de mes amis croient avec moi que dans une question de rapprochement, il y a des devoirs réciproques. Car enfin cette question de rapprochement n'est pas seulement entre les princes d'Orléans et votre personne, elle est entre la France, eux et vous. Voilà la vérité. C'est-à-dire que dans cette question de rapprochement tous ont leurs devoirs et leurs responsabilités. Et certes, si jamais un pays aux abois a demandé dans celui que la Providence lui a réservé comme sa suprême ressource des ménagements, de la clairvoyance, tous les sacrifices possibles, c'est bien la France malade et mourante. Se tromper sur cette question si grave, se faire, même par un noble sentiment, des impossibilités qui n'en seraient pas devant Dieu, serait le plus grand des malheurs...

Je bénirais Dieu, s'il vous inspirait de demander en ces matières l'avis du Saint-Père...

En même temps, le 23 janvier 1873, il écrivait à Pie IX et au cardinal Antonelli.

Au premier il disait : Le salut de la France est « dans la monarchie héréditaire et traditionnelle personnifiée dans la maison de France, mais unie

[1] Voir p. 612.

et non divisée. » Or le comte de Chambord maintient « le drapeau blanc » dont la France ne veut pas : « Ni l'armée, ni une grande partie du pays ne veut renoncer à son drapeau actuel. » Il prie donc Sa Sainteté de « lever les scrupules » d'Henri V : « Ne pourrait-elle simplement faire dire au Prince qu'un drapeau n'est pas un principe : qu'il n'y a chez lui dans cette fidélité à un symbole qu'un sentiment noble, que tout le monde comprend et admire, mais au-dessus duquel, enfin, il y a une raison décisive, le salut de la France, les intérêts du Pays, de l'Eglise et de la société ? Et ce sentiment lui-même, il y aurait moyen peut-être de lui donner satisfaction, dans une mesure légitime, en conservant une partie de ce symbole : la fleur de lis, par exemple... »

Au second il montrait le flot démagogique qui monte, les jours de l'Assemblée nationale qui sont comptés. Quand elle se séparera, si l'union des princes n'est pas accomplie, « les élections seront effroyables et la France est perdue. » Les princes d'Orléans sont prêts. « Le point capital maintenant, ce serait de décider le comte de Chambord à faire quelque chose : ce serait de le persuader sur la question du drapeau. » On ne comprend pas d'ailleurs qu'il persiste « à identifier la monarchie qu'il représente avec un drapeau qui a changé tant de fois. » Arrêtons « une transaction. » Le Prince aurait « son enseigne royale et la nation garderait ses couleurs ; » c'est ce qui a lieu en Angleterre et en Prusse. « Ou bien encore, il pourrait, comme symbole du retour de la France à la monarchie traditionnelle, fleurdeliser le drapeau tricolore. »

Si l'on en croit l'abbé Maynard qui prétend le tenir d'une source sûre, le Pape aurait écrit en marge de cette lettre : « *Non responsione, sed commiseratione dignum.* » A ses yeux, le drapeau n'était sans doute pas seulement un symbole mais un principe.

Quoi qu'il en soit, voici la lettre qui fut remise à l'évêque d'Orléans, signée du comte de Chambord, le 13 février 1873 :

Vienne, 8 février 1873.

Monsieur l'évêque, comme vous je ne puis avoir d'autre intérêt en ce monde que le salut de la France, ni d'autre désir que celui de voir se lever de meilleurs jours pour l'Eglise. Le comte de Blacas, chargé par moi de vous porter la réponse verbale aux lettres que vous m'avez adressées, n'aura certainement pas manqué de faire ressortir à cet égard la conformité de mes sentiments avec les vôtres.

Je ne veux ici que vous exprimer moi-même, en quelques mots, le regret de ne pouvoir suivre les conseils que votre patriotisme vous inspire.

Vous semblez attribuer à des scrupules chimériques dont Dieu me demandera compte, l'insuccès des efforts si souvent renouvelés pour amener un rapprochement entre les deux branches de ma famille.

J'ai beau descendre au fond de ma conscience, je ne trouve pas un jour, une heure dans ma vie, où mes prétendues exigences aient apporté un obstacle sérieux à une réconciliation sincère.

Sans prévention ni rancune contre les personnes, mon devoir était de conserver dans son intégrité le principe héréditaire dont j'ai la garde, principe en dehors duquel, je ne cesserai de le répéter, je ne suis rien, et avec lequel je suis tout. C'est ce qu'on ne veut pas assez comprendre.

Il m'est permis de supposer par vos allusions, Monsieur l'évêque, qu'au premier rang des sacrifices, regardés par vous comme indispensables pour correspondre aux vœux du pays, vous placez celui du drapeau. C'est là un prétexte inventé par ceux qui, tout en reconnaissant la nécessité du retour à la monarchie traditionnelle, veulent au moins conserver le symbole de la Révolution.

Croyez-le bien, malgré ses défaillances, la France n'a pas à ce point perdu le sentiment de l'honneur ; elle ne comprend pas plus le chef de la maison de Bourbon reniant l'étendard d'Alger, qu'elle n'eût compris l'évêque d'Orléans se résignant à siéger à l'Académie française en compagnie de sceptiques et d'athées.

Je n'ai pas appris avec moins de plaisir que les vrais amis du pays, la présence des princes, mes cousins, à la chapelle expiatoire, le 21 janvier, car, en venant prier publiquement dans ce monument consacré à la mémoire du roi-martyr, ils ont dû subir dans toute sa plénitude l'influence d'un lieu si propice aux grands enseignements et aux généreuses inspirations.

Je n'ai donc ni sacrifices à faire, ni conditions à recevoir. J'attends peu de l'habileté des hommes, et beaucoup de la justice de Dieu. Lorsque l'épreuve devient trop amère, un regard sur le Vatican ranime le courage et fortifie l'espérance. C'est à l'école de l'auguste captif qu'on acquiert l'esprit de fermeté, de résignation et de paix ; et cette paix est assurée à quiconque prend sa conscience pour guide et Pie IX pour modèle.

Croyez, Monsieur l'évêque, à tous mes sentiments affectueux.

L'évêque d'Orléans lut cette lettre, dit son historien, et la rougeur lui monta au visage. Quand il eut fini : « Voilà, dit-il, qui fait les affaires de la République ! Pauvre France ! tout est perdu ! [1] »

On aura remarqué « ce regard » jeté par le comte de Chambord « sur le Vatican. » Il est permis de conclure de cette parole qu'il n'écrivit point cette lettre sans la communiquer à Pie IX [2].

II. — Un peu plus de trois mois après, le 24 mai 1873, M. Thiers était amené à quitter le pouvoir.

L'abbé Rouquette prétend que Mgr Dupanloup travailla le plus efficacement à son renversement. Le Président de la République se plaignait de l'évêque en termes fort peu parlementaires : « Il avait des formules plus que gauloises. » De son côté le prélat disait avec une certaine indignation : « Il nous a trompés. » Or dans un déjeuner du dimanche, au mois de décembre, en un moment d'épanchement imprudent, M. Thiers laissa échapper ces paroles qui révélaient son ambition :

— Il n'y a plus qu'un rôle qui me soit possible en France et je le remplirai jusqu'au bout. Ce rôle est celui de Washington. Je serai le Washington de la France... J'ai traité de fou furieux ce

[1] *Vie de Mgr Dupanloup*, t. III, p. 277.

[2] Le comte de Chambord fit communiquer à Pie IX par M. Huet du Pavillon, le 3 février, sa lettre à Mgr Dupanloup. Admis auprès du Pape, le messager royal recevait pour toute réponse communication de la lettre même de l'évêque avec l'annotation tout à l'heure transcrite et ces mots de congé : « Allez et dites à Henri que tout ce qu'il dit est bien dit, que tout ce qu'il fait est bien fait. » (Maynard, p. 299).

pauvre Gambetta, et l'on me renvoie bien souvent ces expressions : mais il n'est pas si fou qu'on veut bien le dire, et sa fureur ne manque pas d'une certaine prévoyance... Il est fougueux ; mais à l'heure présente je le regarde comme un des hommes les plus pratiques et dont l'idée doit aboutir [1].

Un témoin auriculaire rapporta le propos à l'évêque d'Orléans qui comprit enfin que M. Thiers aimait mieux travailler pour son compte que pour le compte de la maison d'Orléans. Il se mit donc en campagne, raconta le fait à ses amis politiques, et vint trouver Mac-Mahon à qui il posa nettement cette question : « En cas de la déchéance de M. Thiers que nous voulons renverser, consentirez-vous à accepter le pouvoir ? »

— Si le pouvoir devenait vacant sans ma participation, et qu'il me fût spontanément offert, répondit le maréchal, je ferais toujours mon devoir pour servir mon pays.

Ce qui est sûr, c'est qu'une coalition fut organisée contre M. Thiers qui succomba. Le 24 mai changeait la situation politique. Les princes d'Orléans la mirent à profit pour tenter encore la fusion.

Le comte de Chambord leur pardonnait l'usurpation de leur père, il faisait même grand cas, à cause de leur bravoure, du comte de Paris, de Joinville, de d'Aumale et du duc de Chartres. Mais il ne voulait pas qu'on leur attribuât des droits à la couronne parce que leur père avait régné. Cette usurpation, à ses yeux, était au contraire une tare indélébile, une forfaiture. Il leur réservait à côté de lui la place qui leur appartenait en vertu de leur naissance, et ce n'était pas la première. C'est pourquoi lorsque le comte de Paris se rendit à Vienne pour tenter une démarche à Frohsdorf, le comte de Vanssay intervint auprès de lui au nom du Prince, afin qu'il ne fût point stipulé qu'il serait reçu comme successeur ou comme héritier présomptif, et il lui remit la note suivante :

Les intérêts les plus chers de la France exigeant d'une façon impérieuse que la visite faite dans la situation présente par S. A. R. Monsieur le comte de Paris à Monsieur le comte de Chambord ne puisse donner lieu à aucune interprétation erronée, Monsieur le comte de Chambord demande que Monsieur le comte de Paris en l'abordant déclare qu'il ne vient pas seulement saluer le chef de la maison de Bourbon, mais bien reconnaître le principe dont Monsieur le comte de Chambord est le représentant, avec l'intention de reprendre sa place dans la famille.

Dans ces conditions, Monsieur le comte de Chambord sera très heureux de recevoir la visite de Monsieur le comte de Paris. — Frohsdorf, 3 août 1873.

En recevant cette note, le comte de Paris montra « un désappointement très marqué, » raconte M. de Vanssay, qui lui en avait donné de vive voix la teneur atténuée, il la mit dans sa poche « disant qu'il avait besoin d'en peser tous les termes. »

[1] *Notes et Souvenirs*, p. 214.

Le lendemain lundi 4 août, poursuit M. de Vanssay, M. le comte de Paris me dit avec une certaine émotion qu'il avait très profondément réfléchi, que la condition imposée par Monseigneur était très capitale, qu'il en comprenait toute la gravité, mais qu'il n'en était pas moins résolu à prononcer la phrase demandée.

Il fit une légère observation relativement *à la place dans la famille*, — car cela le mettait à la dernière place dans la famille de Bourbon : après les branches d'Anjou, de Naples et de Parme,— et il soumit à l'agrément d'Henri V la note qui suit, très évasive au sujet de ses droits éventuels que le comte de Chambord n'avait affirmés d'aucune façon :

Monsieur le comte de Paris pense, comme Monsieur le comte de Chambord, qu'il faut que la visite projetée ne donne lieu à aucune interprétation erronée. Il est prêt en abordant Monsieur le comte de Chambord, à lui déclarer que son intention n'est pas seulement de saluer le chef de la maison de Bourbon, mais bien de reconnaître le principe dont Monsieur le comte de Chambord est le représentant. Il souhaite que la France cherche son salut dans le retour à ce principe, et vient auprès de Monsieur le comte de Chambord pour lui donner l'assurance qu'il ne rencontrera aucun compétiteur parmi les membres de sa famille. — Vienne, le 4 août 1873.

M. de Vanssay accepta sans hésitation la rédaction de cette note, et donna l'assurance que le Prince ne ferait aucune difficulté et ne demanderait aucune modification. Alors le comte de Paris dit avec un mouvement très prononcé de satisfaction :

— J'irai demain à Frohsdorf.

En effet le 5 août, « il prononça mot à mot, sans en omettre un seul, la phrase convenue, à très intelligible voix, » en présence de MM. de Vanssay, de Chevigné et René de Monti [1].

Ce fut malgré la comtesse de Chambord que le comte de Paris fut reçu. Elle prévoyait ce qui arriva, que les journaux en concluraient la reconnaissance officielle des droits du comte de Paris à la succession d'Henri V. Elle gardait plus de défiance encore pour les princes d'Orléans que son mari, car son père, le duc François IV de Modène, était le seul prince de l'Europe qui eût constamment refusé de reconnaître Louis-Philippe. Nous verrons qu'elle demeurera irréductible, même auprès du lit de mort du comte de Chambord.

Mgr Dupanloup connut-il ces détails ? Il y a lieu d'en douter, car dans une lettre du 15 septembre 1873 à un jeune député, M. de Costa, il paraît convaincu que le comte de Paris a été reconnu à Frohsdorf comme l'héritier légitime de la couronne : « Il faut faire la monarchie, écrit-il. Jamais les circonstances n'ont mieux servi cette cause... Mais ce qui est ma conviction, c'est qu'il faut la faire sans retard ; sinon, la fusion faite si heureusement, aura l'air, passez-moi l'expression, d'avoir fait long feu et, comme dit l'Evangile,

[1] Extrait du procès-verbal de M. de Vanssay relatant les incidents de la visite faite par le comte de Paris au comte de Chambord le 5 août 1873. (Cité par le marquis de Dreux-Brézé, *Notes et Souvenirs*, 4e édition, p. 90).

« bientôt le dernier état de cet homme deviendra pire que le premier... » Monsieur le comte de Chambord a dit : « La parole est à la France. » N'est-ce pas dire que c'est à la France de faire connaître elle-même sa volonté ? Et par qui parlera-t-elle ? Ce ne peut-être que par un plébiscite dont nul de nous ne veut, ou par la voix de cette Assemblée qui seule peut reprendre et renouer souverainement la tradition monarchique brisée, en proclamant la monarchie héréditaire et constitutionnelle rétablie dans la personne de M. le comte de Chambord, chef de la maison de France... On réussira à cette grande œuvre si Monsieur le comte de Chambord veut bien s'y prêter et s'entendre avec l'Assemblée pour fonder un gouvernement qui réponde aux vœux et aux aspirations du pays, qui assure la dignité de la France, la paix au dehors, la sécurité au dedans. Et je suis convaincu qu'il s'y prêtera. Il n'y a plus depuis longtemps qu'une seule difficulté, vous la connaissez, Monsieur le comte de Chambord seul peut la résoudre... »

C'est la question du drapeau. Afin de l'aider à la résoudre et de l'amener aux idées personnelles de M. de Falloux et de Mgr Dupanloup, à une monarchie constitutionnelle, on députa M. Chesnelong en octobre à Salzbourg, où résidait alors Henri V. Auparavant on avait prié Mgr Pie de se faire l'avocat du drapeau tricolore. La personne qui lui adressait cette prière, dit Mgr Baunard, avait reçu les confidences du maréchal Président de la République dont elle produisait à l'appui une lettre où l'évêque de Poitiers pouvait lire : « Faire accepter le drapeau blanc par un seul régiment de l'armée française, c'est impossible, absolument impossible, aujourd'hui, demain, toujours ! »

Mgr Pie refusa de se charger de cette mission : « Je ne puis, ni ne dois, répondit-il le 30 août, me faire l'intermédiaire de ce que vous me communiquez. Je ne me mêlerai jamais directement aux questions de ce genre, me contentant d'avoir mon sentiment comme particulier, et n'engageant jamais ma personne d'évêque dans la politique active. » Son « sentiment particulier, » il ne le déguisait point :

Le drapeau tricolore, écrivait-il, en tant que drapeau simplement politique, est irrémédiablement révolutionnaire. Il signifie la souveraineté populaire, ou il ne signifie rien. En tant que drapeau politique et militaire à la fois, il est essentiellement napoléonien et ce n'est qu'avec le régime dictatorial qu'il devient relativement et très précairement conservateur.

Pour les princes de Bourbon, qu'ils soient aînés ou cadets, il produira de nouveau ce qu'il a fait en 1830 et ce qu'il n'a pu conjurer en 1848. Et comme l'opposition est bien autrement développée qu'alors, le système de transaction et de faux équilibre parlementaire, qu'il symbolise, conduira le pouvoir à un renversement beaucoup plus précipité encore que par le passé.

Pour ma part, j'estime que nul de nous n'a le droit d'exiger du roi, si résigné qu'il puisse être à tous les sacrifices pour nous sortir de l'abîme, qu'il se jette dans un courant où il a la certitude de se noyer avec nous. C'est trop demander au sauveteur qu'il veuille bien s'attacher au cou la pierre qui a entraîné les meilleurs nageurs au fond de l'eau.

Si Dieu veut sauver la France, il lui inspirera de meilleures dispositions. Sinon, elle périra victime de ses stupides antipathies [1].

Cependant l'Assemblée nationale s'était engagée en sa séance du 2 juillet à nommer, dans le mois qui suivrait la rentrée, la commission chargée d'examiner un projet de lois constitutionnelles. Les évêques demandent des prières à cette intention. Mgr Pie, le 15 octobre, fait remarquer combien l'heure est grave : « *Optio vobis datur*. C'est le salut ou la ruine qui se prépare. » L'évêque d'Orléans montre les périls de la situation : « Le secours viendra : il est proche peut-être. » En effet les négociations s'engageaient à Salzbourg.

« Dans un sentiment patriotique... demandons à Dieu qu'au moment où les représentants de la France délibèrent sur ses destinées, il bénisse leurs conseils afin que de leurs résolutions puisse sortir le salut du pays et non pas sa ruine, et qu'il fasse surgir enfin au milieu de nous ceux dont la patrie reconnaissante pourra dire : Ceux-là du moins étaient vraiment de la race des hommes qui sauvent les nations. »

Un ministre protestant, M. de Pressensé, attaqua avec violence cette lettre pastorale et accusa l'évêque d'Orléans de mêler la religion à la politique, de poursuivre le rétablissement du *théocratisme*, et d'un *théocratisme sans franchise*. L'évêque répondit par une lettre éloquente le 28 octobre, montrant ce qu'est la vraie monarchie. Le journal l'*Union* avait publié cette note : « Il s'est fait un accord complet et définitif à Salzbourg. » Cette information l'a réjoui, et il développe cette pensée que la République a constamment foulé aux pieds la Souveraineté nationale, au 24 février, au 15 mai, au 4 septembre, au 18 mars, que la monarchie rendra au pays toutes les libertés qui font une nation prospère, et que, si elle ne se rétablit pas en France, nos malheurs étonneront de nouveau le monde.

« Voilà pourquoi, Monsieur, je désire la monarchie dont vous avez peur ; en quoi il est triste pour vous d'avoir pour alliés tous les jaloux, les ennemis mortels de la France qui, eux aussi, à Berlin et ailleurs, ont peur de la monarchie ; car ils savent bien que la monarchie referait la France, libre, prospère, grande et puissante... » Toutefois il réservait son vote.

Mais la monarchie serait-elle proclamée par les représentants du pays ? Les divers groupes royalistes avaient écarté la question du drapeau qui était irritante et diviseuse. Grâce à cette réserve, l'accord s'était fait, et le 21 octobre on pouvait compter sur quarante-cinq voix de majorité. Le 27 octobre, M. de Beauvoir mandait à Mgr Pie du cabinet même de M. de Broglie, ministre des affaires étrangères : « Votre Grandeur peut s'imaginer avec quelle fièvre nous travaillons ici à la victoire, avec quelle indicible

[1] *Le cardinal Pie*, par Mgr Baunard, t. II, p. 506.

émotion nous nous sentons près du jour où la France, rendue à la légitimité, sera sauvée et où le Roi, entouré de sa belle famille, loyalement, cordialement vouée à son œuvre, rendra à la France sa place dans le monde. »

Or ce même jour le comte de Chambord écrivait à M. Chesnelong sa fameuse lettre où il affirmait sa décision définitive de garder le drapeau blanc, se refusait de nouveau à devenir le roi légitime de la Révolution et se déclarait le seul pilote nécessaire, ayant mission et autorité pour conduire les destinées de la France :

Je dois toute la vérité, ajoutait-il, à ce pays qui rend hommage à ma sincérité, parce qu'il sait que je ne l'ai jamais trompé et que je ne le tromperai jamais... Nous avons avec lui une grande œuvre à accomplir. Je suis prêt, toujours prêt à l'entreprendre quand on le voudra, dès demain, dès ce soir, dès ce moment. Il ne s'agit de rien moins que de reconstituer sur ses bases naturelles une société profondément troublée, d'assurer avec énergie le règne de la loi... et de ne pas craindre d'employer la force au service de l'ordre et de la justice. C'est pourquoi je veux rester tout entier ce que je suis ; amoindri aujourd'hui, je serai impuissant demain...

La France ne peut pas périr, car le Christ aime encore ses Francs, et lorsque Dieu a résolu de sauver un peuple, il veille à ce que le sceptre de la justice ne soit remis qu'entre des mains assez fermes pour le porter.

Il estimait donc que les négociations voulaient l'*amoindrir*. L'*Univers* avait donc raison quand il déclarait, quelques jours avant la lettre de Salzbourg, que le programme porté par M. Chesnelong, au nom des groupes parlementaires de droite, était inacceptable « à la conscience du chrétien et à l'honneur du Prince. » La monarchie ne se fit pas. Mgr Dupanloup en fut navré. Mais à qui incombe la responsabilité de cet échec sinon à ceux qui ont imposé des conditions inacceptables au Prince qui voulait bien devenir roi de France, mais à la fois régner et gouverner ?

Louis Veuillot jugea ainsi cette lettre de roi :

« C'est la dignité, c'est l'honneur, c'est le bon sens qui en ont dicté toutes les expressions... Le roi remue les dernières fibres françaises qui vibrent encore en nous, et nous ne serions pas étonnés qu'un cri d'amour y répondît du sein et de l'âme de ce peuple fatigué [1]. » Le comte de Chambord, au lendemain de la mort de l'illustre publiciste, écrivait à son frère M. Eugène Veuillot, que Louis Veuillot avait parfaitement compris et interprété sa parole : « Il a été le plus vaillant auxiliaire de la monarchie traditionnelle... Je ne puis oublier sa chaleureuse adhésion donnée à ma parole dans toutes les circonstances où j'ai cru devoir élever la voix devant mon pays. Spécialement en 1873, alors que nous touchions au port, quand les intrigues d'une politique moins soucieuse de correspondre aux vraies aspirations de la France que d'assurer le succès de combinaisons de parti, m'obligèrent à dissiper les équivoques en brisant les liens destinés à me réduire à l'impuissance d'un souverain désarmé, nul autre ne sut pénétrer plus avant dans ma pensée, ni mieux donner à ma protestation son véritable sens [1]. »

Quant à Mgr Pie, il ne fut point étonné du résultat de ces négociations où présidait l'équivoque, il le trouvait logique et le disait en ces termes à Mgr Mercurelli : « Si la monarchie s'était faite dans les conditions arrangées par le libéralisme, notre dernière ressource religieuse et nationale était perdue. Il est clair que le Roi n'aurait pas duré six mois et n'aurait rien pu faire de bon pendant ce très court règne. Il avait contre lui, outre toutes les fractions de la gauche et du bonapartisme, la plus grande partie de la droite embrigadée par les chefs dont il n'eût pas voulu pour ministres. Devant cette opposition, après deux ou trois combinaisons ministérielles renversées, il fallait se retirer, et cette fois c'était abdiquer. Au contraire, maintenir ses principes et attendre l'heure de Dieu, c'est se réserver pour un avenir qui ne peut être éloigné... »

Le grand évêque de Poitiers emporta dans la tombe cette suprême illusion. L'heure de Dieu n'a point sonné parce qu'il a laissé aux hommes le soin de la faire sonner et qu'ils n'ont pas voulu qu'elle sonnât. Elle eût contrarié leurs petites combinaisons. Nous restons persuadés que la question du drapeau ne fut pas la principale. Le Prince ne voulait pas qu'on lui imposât le drapeau tricolore, mais il se réservait de le remettre de lui-même au pays, après lui avoir fait subir le baptême de la légitimité et lui avoir enlevé son symbole révolutionnaire. C'est ce qu'a déclaré son aumônier Mgr Curé : « Il fut toujours entendu que le drapeau blanc serait l'emblème de la royauté des lis et que l'acceptation du drapeau tricolore ne serait qu'un passage à l'ancienne monarchie, si la France la recevait des mains de son roi [2]. » Qu'on ne dise pas que le maintien du drapeau blanc eût causé des troubles, des émeutes, une révolution. Ceux qui le prétendraient ne connaissent pas le peuple français qui est un peuple patient, fait pour être gouverné et regardant toujours du côté de l'autorité. Les événements inouïs des dernières années prouvent amplement que s'il a accepté, sans révoltes marquantes, tant de mesures de désordre, il se fût rangé peu à peu et docilement aux idées d'ordre intimées par un pouvoir qui sait commander.

Le danger ne venait pas du côté du peuple, il était dans ces chefs de la droite dont le roi « n'eût pas voulu pour ministres, » suivant le mot de Mgr Pie, parce qu'ils tenaient à leur système, à leur ambition, à leurs idées libérales, qui ont fait leurs preuves au Seize mai, et se sont effondrées dans une déroute sans nom.

C'est toute la vieille France que le comte de Chambord a emportée avec lui dans la tombe, la

[1] *Univers*, 1er nov. 1873.

[1] *Univers*, 2 mai 1883.
[2] Notes de Mgr Curé remises à l'*Ami du Clergé*.

monarchie absolue et paternelle, la sécurité dans la stabilité, l'ordre, la prospérité et la probité morale : « Il fut, dit M. Jules Delafosse, il fut de notre âge un témoin du passé. De la rive où il était assis, comme un spectateur qui regarderait couler un fleuve, il vit passer les générations et les événements, sans jamais sortir de son immobilité. Il attendait que le courant remontât vers lui. C'est cette attente inféconde qui fit la stérilité de sa vie. Mais cette stérilité voulue n'a pas été sans grandeur. Elle fut du commencement à la fin la protestation d'un principe inflexible contre les accommodements subalternes et les promiscuités révolutionnaires. Jamais roi ne tint le sceptre avec plus de hauteur que n'en mit ce fils de France à ne pas régner, pour sauvegarder précisément l'honneur et l'intégrité de son droit. C'est un cas unique dans l'histoire, et c'est là ce qui fit la haute originalité de cette figure de roi sans couronne, mais plus roi dans son immuable protestation qu'aucun de ceux qui aient régné [1]. »

III. — Les princes d'Orléans, on l'a remarqué, tenaient à montrer dans l'entrevue du 5 août à Frohsdorf non seulement une *réconciliation,* mais la *reconnaissance officielle* de leurs droits au trône. Nous savons comment le comte de Chambord prit soin de dissiper toute équivoque à cet endroit. Ils espéraient au moins que leur visite dix ans plus tard à Henri V mourant pourrait être représentée au public comme une mise en possession du droit à la couronne et comme une proclamation de la légitimité de la branche cadette au détriment de la branche aînée. La comtesse de Chambord veillait. Elle ne tenait pas à ce qu'ils fussent reçus ; le baron de Raincourt profita d'un moment où elle avait quitté la chambre d'Henri V pour dire à celui-ci :

— Monseigneur, les princes d'Orléans sont à Vienne et ils demandent s'il leur serait permis de vous voir.

— Est-ce qu'ils ont envoyé quelqu'un ? questionna le malade.

— Le comte d'Harcourt est venu tout à l'heure de la part de M. le comte de Paris. Il y a là le comte de Paris, le prince de Joinville, le duc d'Alençon.

— Eh bien ! vous partirez tout à l'heure pour Vienne et vous les inviterez à venir demain. En même temps vous passerez à la Nonciature pour demander si la bénédiction du Saint-Père pour nous est arrivée.

Le lendemain 7 juillet 1883, les trois princes arrivaient à Frohsdorf avec leur suite, MM. Bocher, de Beauvoir, de Bondy. La comtesse de Chambord prévenue les reçut au salon et leur fit remarquer qu'elle était sourde.

— Et moi aussi, dit le prince de Joinville, je suis sourd et mon frère d'Aumale l'est encore plus que moi. Nous sommes tous très sourds, mais nous entendons bien, et vous nous entendez aussi.

[1] *Figures contemporaines :* Le comte de Chambord, p. 2 et 9.

Après quelques minutes de conversation, la comtesse les introduisit dans la chambre de son mari et s'en retourna dans le cabinet de travail, à côté.

Le comte de Chambord en les voyant entrer leur ouvrit les bras et les pressa sur son cœur. Le comte de Paris lui ayant offert de l'eau de Lourdes qu'il lui avait apportée, il fut très sensible à cette attention. Il s'entretint affectueusement avec eux pendant un quart d'heure environ et en les congédiant il les embrassa de nouveau avec effusion. Il eut une marque particulière de tendresse pour le duc d'Alençon qu'il estimait et aimait beaucoup.

Dans l'après-midi le P. Bôle lui demanda si cette visite ne l'avait point fatigué :

— Non, répondit-il. J'ai été tout de suite à l'aise avec eux. Du reste, c'était un acte prémédité de ma part. Eussé-je été à l'agonie, j'aurais voulu les voir s'ils l'avaient demandé, pour attester à la face du monde que je n'emporte rien contre eux dans l'autre vie, et que je leur ai pardonné sincèrement du fond du cœur les fautes de leur père et celles de leur parti.

La comtesse de Chambord partageait les idées de son mari à ce sujet, mais elle redoutait plus que lui les conséquences de cette visite où l'on voudrait voir un acte politique, tandis que c'était un acte purement religieux, un témoignage public de réconciliation. Aussi après leur départ elle exprima ses inquiétudes touchant l'interprétation qu'on ne manquerait pas de donner à cette démarche des Princes et à l'accueil qu'ils avaient reçu. C'est en effet ce qui eut lieu. On demeura généralement persuadé en France que le comte de Chambord avait accepté, reconnu et désigné le comte de Paris pour son héritier. Au contraire il avait dit à M. de Blacas qui lui demandait si vraiment, le cas échéant, le parti légitimiste devrait se soumettre aux princes d'Orléans :

— Je crois que vous serez en effet obligés de les subir.

Le prince savait bien qu'il serait impossible de faire accepter aux Français pour ses successeurs des princes qui étaient bien du sang de nos rois, et très proches parents, mais qui n'ayant jamais mis le pied en France étaient regardés comme des étrangers. Les suffrages alors se porteraient plutôt vers les princes d'Orléans qui avaient été élevés en France, et qui étaient les fils d'un roi de France. Dans l'intérêt public il faudrait « les subir » malgré leur défaut de légitimité, leurs principes libéraux, leur attachement au parlementarisme et, au fond, aux idées révolutionnaires. Dans les dispositions actuelles de la France ils seraient un moindre mal. Telle était la pensée d'Henri V, mais jamais il ne les reconnut pour ses héritiers légitimes. C'est un fait qui nous paraît absolument prouvé.

La comtesse de Chambord le leur fit sentir aux obsèques de son mari qui eurent lieu au château de Frohsdorf d'abord, puis à la cathédrale de

Goritz. Elle exigea qu'à Goritz les places fussent assignées d'après l'ordre de la parenté et non d'après les prétentions politiques des princes d'Orléans. C'est pourquoi ceux-ci après avoir assisté au service funèbre célébré à Frohsdorf par Mgr Séraphin Vannutelli, nonce de Vienne, accompagné du prince-archevêque de cette ville, Mgr Ganglbauer, refusèrent de se rendre à Goritz où ils n'auraient pas occupé le rang officiel qu'ils ambitionnaient.

C'est après les funérailles que plusieurs personnages de l'entourage de la comtesse de Chambord conçurent le projet d'une déclaration d'hérédité en faveur du comte de Paris. La comtesse ne le connut qu'après leur départ. On comprend qu'elle en fut indignée, parce que c'était une contre-vérité. La légende de l'investiture du comte de Paris par son royal cousin de Frohsdorf prit tellement consistance que la comtesse voulut la faire démentir officiellement. Elle chargea le P. Marquigny, de la Compagnie de Jésus, de composer un ouvrage où seraient réunis les documents authentiques concernant cette affaire qu'elle avait particulièrement à cœur. Il alla donc s'établir à Frohsdorf même, le 21 juillet 1884, venant de Paris où il s'était abouché avec les principaux légitimistes, notamment avec M. Lucien Brun, l'un des plus fidèles conseillers et amis d'Henri V. Dès le 23 août 1884, il faisait publier au nom de la comtesse de Chambord dans l'*Univers* une note très sobre, très mesurée, mais catégorique, qui rétablissait la vérité et dissipait la légende. Quelques jours après, le *Vaterland*, le grand journal catholique de Vienne, était mis en demeure de publier la lettre suivante que lui adressait M. Huet du Pavillon en sa qualité « d'exécuteur testamentaire du comte de Chambord » :

Monsieur le rédacteur,

Vous avez plusieurs fois et notamment dans votre numéro portant la date du 29 août, cité des paroles de Monseigneur le comte de Chambord qui sont historiquement inexactes, et qui répondent mal à ses véritables sentiments.

Si vous tenez, Monsieur, à éclairer vos lecteurs sur ce que pensait réellement Henri V, vous pouvez reproduire une note émanée de Frohsdorf et publiée dans l'*Univers* du 23.

Il y est affirmé que dans la fameuse entrevue du 7 juillet 1883 avec les princes d'Orléans, Henri V a eu pour unique intention de montrer comment un Bourbon doit pratiquer la loi évangélique du pardon avant de paraître au tribunal de Dieu.

Comptant sur votre impartialité, Monsieur le rédacteur, je vous prie, etc.

Le *Vaterland* publia loyalement cette lettre le 31 août.

Cela ne parut point suffisant au P. Marquigny ; il pria un de ses amis, avocat distingué et ancien bâtonnier de l'ordre qui avait étudié la question juridique, de lui rédiger un mémoire pour établir les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France, à l'encontre des prétentions de la maison d'Orléans. Ce mémoire signé du pseudonyme Deryssel, dédié à don Alphonse de Bourbon, frère de don Carlos, fut imprimé à Fribourg en 1885. Il ne renfermait qu'une trentaine de pages. La question de droit y était traitée sous toutes ses faces ; la renonciation de Philippe V, le traité d'Utrecht, la perte de la qualité de Français par les princes d'Anjou, tout y était étudié et discuté, jusqu'à la prétendue reconnaissance des droits de la famille d'Orléans par le comte de Chambord.

Quand même, concluait-il, Henri V aurait reconnu les droits du comte de Paris, cet acte eût été nul, car la volonté d'un prince ne saurait donner des droits contre le droit. Mais il est faux qu'il les ait reconnus.

En terminant il s'adressait, non pas aux orléanistes qui avaient réussi à fermer au roi les portes de la France, et dont toute la politique avait été de faire du provisoire en attendant la mort de « l'entêté » [1] ; mais aux légitimistes de bonne foi qui s'étaient laissé surprendre par les affirmations intéressées des orléanistes touchant les prétendus droits de la maison d'Orléans, et il les adjurait de rester fidèles au programme d'Henri V, afin que de son cercueil qui repose en la terre d'exil jaillisse une tige nouvelle, à l'ombre des deux glorieux drapeaux du Sacré-Cœur et de la vieille France.

La presse française fit volontairement le silence sur ce Mémoire. Le P. Marquigny pendant ce temps poursuivait son œuvre personnelle, il avait réuni tous les documents, il les collationnait, quand la mort le surprit le 28 juillet 1885. La veille il avait dit à la comtesse de Chambord : « Maintenant tout est rangé là dans ma tête. Je n'aurai plus qu'à écrire et je commencerai demain. » Il n'avait même pas écrit une ligne de son histoire d'Henri V.

Lorsque le P. Bôle fit l'examen de ses papiers et de ses écrits il fut douloureusement surpris de ne pas même retrouver les notes recueillies pour composer cette belle et féconde *Vie*. Il plane des mystères sur cette mort soudaine et cette étrange disparition de documents précieux. « La comtesse, dit Mgr Curé, crut y voir un indice de la volonté de Dieu qui s'opposait à ce que la *Vie* de son mari fût publiée, au moins de son vivant. Elle donna l'ordre de s'en tenir là et de s'abstenir de toute tentative nouvelle [2]. »

Elle-même, le 26 mars 1886, mourait subitement d'une rupture d'anévrisme. Elle fut ensevelie à Goritz auprès de son époux dans la chapelle souterraine des Franciscains de Castagnawiza [3].

[1] A rapprocher de ces mots ces paroles du procureur général Bertauld, en plein Sénat, le 22 juin 1877 : « C'est M. le duc de Broglie qui a inventé le septennat ; c'est lui qui a dit ou fait dire à M. le comte de Chambord : « Le trône de France sera vacant tant que vous vivrez, Monseigneur. Si vous voulez hâter le retour de la monarchie, signez votre abdication. »

[2] Tous ces détails, nous les empruntons à des notes manuscrites autorisées dues à Mgr Curé, aumônier du comte de Chambord.

[3] Le P. Regnault, S. J., a publié dans le *Messager du Cœur de Jésus*, d'après les notes du P. Bôle, deux notices très intéressantes sur le comte et sur la comtesse de Chambord. La première a été réimprimée à part chez Desclée, sous ce titre : *Un Prince chrétien*, et

IV. — Cette digression nous a paru nécessaire pour en finir avec cette question de la fusion qui est tranchée maintenant. L'évêque d'Orléans n'en prit point son parti, mais il semble bien qu'il n'ait pas tout su. C'est alors que les royalistes de l'Assemblée se réunirent pour faire voter le 20 novembre 1873 le septennat qui, dans leur pensée, devait être une trêve et ajournait simplement la question. Il ne fut d'ailleurs voté qu'à une voix de majorité. Il est hors de doute que Mgr Dupanloup ne s'en désintéressa point. A peine le vote émis, raconte l'abbé Maynard, il partit aussitôt pour en porter la nouvelle à Orléans [1].

Peu après, le comité orléanais fit célébrer dans la cathédrale de Sainte-Croix un service solennel pour les soldats morts pendant la guerre, et M. l'abbé Bougaud y prononça un beau discours. La cérémonie fut gâtée par un incident regrettable. L'église devait être ornée de cartouches portant le nom des batailles livrées près d'Orléans, surmontés d'un faisceau de drapeaux tricolores. Quelqu'un proposa de placer le fac-similé du drapeau des zouaves pontificaux entre deux drapeaux tricolores au-dessus du cartouche de Loigny. Cette idée fut acceptée par tous les membres du comité, sauf le docteur Patay, qui vint trouver un vicaire général et lui représenta que cette exhibition pourrait susciter des murmures. Le vicaire général redoutant des troubles décida que le drapeau des zouaves ne figurerait pas à la cathédrale et il dit à un de ses collègues qu'il rencontra dans la rue : « Si l'on arbore le drapeau des zouaves, c'est moi-même qui monterai à l'échelle pour le décrocher. » La commission ne fit donc pas figurer le drapeau de Charette. L'évêque étant absent on ne put le consulter.

L'*Impartial du Loiret*, organe légitimiste, protesta. Pour étouffer l'affaire, le président du comité lui écrivit et lui fit écrire qu'il n'y avait eu ni politique ni exclusion de drapeau, ni discussions vives au sein de la commission. L'*Impartial* maintint ses allégations et ses plaintes : « Comme drapeau militaire, dit-il, cette enseigne avait reçu le baptême du feu ; comme bannière religieuse, sa place était marquée dans une cathédrale. Son exclusion était si bien une inconvenance que chacun voyait cette bannière au-dessus du cartouche, bien qu'elle n'y fût pas. »

L'*Univers*, par allusion au propos du vicaire général, écrivit : « Si l'on eût mis le drapeau des zouaves, il eût été décroché, » et il appela ce procédé une infamie. M. H. de Lacombe publia une brochure où il protesta contre ce mot, prétendant que c'était l'évêque d'Orléans qui était visé, et qu'on voulait le frapper par derrière. Louis Veuillot était alors à Rome, si bien qu'il était aussi étranger à l'affaire que Mgr Dupanloup lui-même qui n'était pas là. L'*Univers* répondit que ce n'était pas la cérémonie religieuse qu'il avait traitée d'*infamie*, qu'il n'avait pas mis en cause le prélat, que seul M. de Lacombe avait introduit la personnalité épiscopale dans le débat, et que la seule chose qu'avait flétrie le journal c'était l'exclusion, partant le reniement du drapeau.

Le mieux eût été qu'on n'écrivît point de brochure, et tout d'abord on s'était arrêté à ce parti, mais c'était fait et de plus le seul nom de l'*Univers* avait toujours le don d'échauffer les oreilles de Mgr Dupanloup ; il ne se tint pas d'adresser une longue lettre à Louis Veuillot sur le *scandale d'Orléans*.

Louis Veuillot venait de rentrer à Paris, il refusa d'insérer cette lettre très vive qui d'ailleurs avait été publiée déjà par les journaux d'Orléans, et il en produisit ses raisons :

Nous ne la donnons point, quoique invités comme les autres, et nous résistons à nos propres désirs encore plus qu'à ceux de Mgr l'évêque d'Orléans, mais par un sentiment différent de celui qu'il nous attribue. Comme nous ne nous sommes point aperçu que ses précédentes accusations nous aient beaucoup nui, nous laissons cela, dont nous n'avons nullement besoin pour occuper nos lecteurs. Nous avons un seul, mais très grand avantage sur Mgr l'évêque d'Orléans : le respect de sa dignité...

L'âge semble ajouter aux ardeurs de ce grand adversaire. Sur beaucoup de points il calme beaucoup les nôtres. Quelques paroles mûres et le silence nous semblent suffire à des querelles personnelles. Un âge est venu où si l'on doit combattre encore, il faut savoir combattre en vieillard. Il ne convient pas d'être tumultuaire toute sa vie.

C'était dur, comme toujours; mais la lettre de l'évêque d'Orléans était fièrement emportée :

L'infamie, elle est là, Monsieur, dans vos inventions et vos calomnies. Et quand des témoins autorisés vous font connaître la vérité, vous persistez dans vos outrages !

Je m'en étonne, mais j'ai tort de m'étonner. Vous êtes pleinement dans votre rôle : car qui n'avez-vous pas insulté parmi les plus illustres défenseurs de la société et de l'Eglise ? N'avez-vous pas été jusqu'à outrager Berryer sur le bord de sa tombe, écrivant que ce qu'il avait fait de mieux dans sa vie, c'était de mourir ? Quelle accusation avez-vous épargnée à cette Assemblée nationale, la plus chrétienne peut-être que l'on ait vue dans

traduite en italien et en allemand. La seconde n'a paru que dans le *Messager du Cœur de Jésus*. Plus tard, sur des documents fournis par Mgr Curé, le P. Regnault a publié dans la même revue une notice très édifiante sur le vénérable abbé Trébuquet (mars 1897).

[1] « Il descendit de voiture dans la cour de l'évêché où l'attendait tout l'état-major orléanais et orléaniste. Avant même le moindre échange de salutations, il s'écria, sans nommer celui que tous avaient dans la pensée : « Il s'est rendu impossible lui-même, tant pis ! C'est sa faute ! » Mis en verve par cette parole déjà assez familière, l'abbé Guthlin dit le lendemain dans la sacristie de Sainte-Croix : « Enfin nous le tenons, cette fois ! Il pourra pourrir derrière ses montagnes d'Autriche. » Un autre enchérit encore sur cette grossièreté : « Le comte de Chambord, c'est un crétin ! Les d'Orléans arriveront directement au trône : Mac-Mahon est tout disposé à leur laisser la voie libre, Madame aussi. » Ces propos coururent tout Orléans. » *(Mgr Dupanloup et son historien*, p. 303).

Un « religieux connu dans le monde des études historiques » affirme que M. de Cumont télégraphia à M. de Falloux : « Nous le tenons ! » De plus, ajoute-t-il, je tiens de source sûre que M. de Falloux aurait dit : « Ou M. le comte de Chambord acceptera nos conditions, ou il les rejettera. Dans le premier cas, nous le forcerons bien à emboîter notre pas. Dans le second, nous l'accuserons publiquement d'avoir trahi son devoir et son pays. » *(Ibid.*, appendice, note 1, p. 374).

notre pays, où se trouvent tant d'hommes si profondément dévoués à la religion et au Saint-Père ! Le jour où vous me compariez à Judas et à Pilate, vous osiez dire d'eux et de leur attitude : « C'était un spectacle horrible à voir ! »...

Et hier encore, vous disiez de l'Assemblée qui siège à Versailles : » Pas une de ces têtes qui ne soit vide de tout principe de résurrection, et même de tout principe quelconque. ».

Et pendant tous ces derniers mois, lorsqu'il était question de la restauration monarchique, que n'avez-vous pas dit, que ne dites-vous pas tous les jours encore contre les membres les plus respectés de l'Assemblée, contre l'honneur de ces hommes, dont je vois de près la loyauté, le courage, le patriotisme ; contre ce grand parti conservateur, dont l'union est aujourd'hui la seule ressource qui reste à nos espérances, mais que vous cherchez, vous, misérablement, à déshonorer et à diviser.

Nul, Monsieur, et c'est ma grande accusation en ce moment contre vous, nul n'a contribué autant que vous l'avez fait, par vos polémiques, par vos injures, par vos déplorables confusions d'idées, à ruiner l'œuvre de la restauration monarchique.

Osez le nier, et je suis prêt à en donner à vos lecteurs toutes les preuves.

— « Quand il voudra, dit Louis Veuillot. Mais je ne le lui conseille pas ! » — Il était suffisamment défendu par le témoignage que lui rendit le comte de Chambord. Ces diatribes prouvent du moins que Mgr Dupanloup demeurait profondément blessé de l'échec des négociations et de la lettre du 27 octobre.

Quant à l'affaire du drapeau de Loigny, le 30 décembre 1873 « l'*Impartial* pour trancher tout débat proposa à M. de Lacombe 1° une déclaration positive signée de tous les membres du comité, sur les faits passés dans son sein, qui étaient contestés par lui et allégués par le journaliste; 2° une déclaration sur l'honneur qu'aucune pression extérieure n'aurait été exercée sur certains membres du comité et n'en aurait pas déterminé quelques-uns à l'exclusion de la bannière des zouaves pour prévenir un scandale; que le président du comité n'aurait eu connaissance de rien de semblable. » Jusque-là il maintenait ses affirmations.

« M. de Lacombe se garda bien de relever ce défi [1]. »

V. — A Rome cependant l'on s'étonnait de n'avoir point vu l'évêque d'Orléans depuis le Concile. Il devait avoir cependant quelque chose à dire au Pape, et cette parole, tout le monde l'attendait.

L'abbé Rouquette nous raconte comment il entreprit son voyage d'avril 1874 à la Ville Eternelle. Ces détails de la chronique ne doivent pas être négligés par la grande histoire, car ils l'éclairent.

« Un personnage trop officiel pour que je puisse me permettre de l'indiquer à face découverte, dit-il, avait écrit à un prêtre résidant dans une grande ville du Midi une lettre renfermant les douceurs suivantes : — La Providence fait son œuvre. Darboy a été fusillé. G... est fou. L... est démissionnaire. Le vôtre venu à résipiscence... Reste le *grand coupable*, et pour celui-là, *il est temps que saint Pierre frappe*, etc.

« Le prêtre destinataire, inquiété dans sa conscience, avait porté la lettre à son évêque : son évêque l'avait envoyée à Mgr Dupanloup... »

C'est pourquoi le dimanche de Pâques en déjeunant l'évêque dit à ses familiers :

— Mes amis, je pars pour Rome après-demain.

« Il avait d'ailleurs ses raisons pour croire que cette lettre était le prélude d'une campagne ; et puis le dossier de Jeanne d'Arc était prêt. Il suffisait. »

La question de la cause de Jeanne d'Arc n'était donc que le prétexte, on en fit la raison qui fut donnée au public. M. de Corcelles, notre ambassadeur au Vatican, lui avait écrit le 26 mars : « Je ne doute pas que vous ne soyez reçu avec une grande affection. Je fais des vœux pour votre pèlerinage. »

L'abbé Rouquette l'accompagna. Ils partirent pour Naples où l'archevêque, le cardinal Sforza, les accueillit avec une cordialité qui enchanta l'évêque d'Orléans. « Moi, je le suis moins, — raconte son compagnon, qui signale chez « cet homme si fin » parfois « des naïvetés sans pareilles, » — car Son Eminence nous a fait préparer des appartements à un sixième étage, chez les Lazaristes, sous prétexte qu'Elle n'habite pas son palais ; tandis que d'autres, l'archevêque de Sienne par exemple, nous ont parfaitement reçus dans leur palais d'emprunt. »

Mgr Dupanloup eut un entretien particulier avec le cardinal Sforza, — son futur Pape.

Il en est enchanté, ravi... Il dit à tout venant son enthousiasme. Mais voici où la naïveté commence : *Il faut faire un Pape !* dit-il. Il répète cela à Naples, à Rome, à Pise, à Turin, partout !

L'Italie ecclésiastique s'agiterait dans un verre. Tout se sait, se répète, se commente. On rapproche ce voyage de certain autre avant le Concile : et on accuse notre cher Evêque d'intriguer pour le futur conclave, comme il le fit... Pie IX dit en riant : « Il travaille à me remplacer avant que je m'en aille. »

C'est du plus regrettable effet ; et ce n'est que de la simplicité ; car il n'y a là, et il ne peut y avoir aucune intrigue [1].

La simplicité est surtout chez l'écrivain qui se fait l'écho de ces informations véridiques. Si Mgr Dupanloup répétait partout qu'il fallait faire un Pape, c'est à coup sûr qu'il n'y était pas indifférent, et, étant donnés ses moyens, il était homme à s'y employer.

L'abbé Rouquette raconte ensuite, sur le même ton, l'audience que daigna lui accorder le Souverain Pontife qui fut pour lui « d'une bonté, d'une affabilité dont on ne peut se douter, » et qui le savait pourtant de la suite de l'évêque d'Orléans :

— Je sais, lui dit Pie IX, que vous avez parlé

[1] Maynard, *ibid.*, p. 319-320.

[1] *Notes et Souvenirs*, p. 129-141.

et même écrit contre l'opportunité de la définition : vous étiez avec Dupanloup. Mais vous usiez de votre droit et vous faisiez votre devoir. Il était bien bon pour l'honneur de la vérité qu'elle fût discutée avant d'être définie. Il y a un abîme entre la vérité qui est définie et celle qui ne l'est pas. Et cet abîme, c'est la foi qui le tient !

Le Saint-Père ajouta que ce qui le consolait dans les adversités présentes, c'était l'union de l'épiscopat et du clergé de tout l'univers catholique pour soutenir les droits du Saint-Siège, l'union même de tous les catholiques laïques.

« Je suis vieux maintenant, ajouta-t-il, et j'ai bien besoin que les bras des autres travaillent pour moi. »

— Saint-Père, lui ai-je répondu, les bras du clergé et de l'épiscopat français sont tous à votre disposition, les bras et le cœur. Et à la tête de tous est l'évêque d'Orléans !

— Je le sais, et il travaille bien, et il est très éloquent : mais il a eu comme ça *des petites choses* avant le Concile et même après qui ne m'ont pas fait plaisir ; mais il est bien bon, et c'est fini maintenant. Il va faire un ouvrage sur les spoliations que le gouvernement italien a exercées partout. C'est dommage qu'il est dans ce libéralisme catholique.

Ces deux mots prononcés, Pie IX m'a regardé profondément, avec ce fin sourire qu'on lui connait et qui a tant de charmes.

— Très Saint-Père, ai-je osé lui dire, puisque j'ai cette occasion une fois dans ma vie, permettez-moi de demander à Votre Sainteté ce qu'Elle entend par le libéralisme catholique ; car, pour ma part, depuis si longtemps qu'on en parle, je n'en ai jamais trouvé une définition qui pût me le faire comprendre.

Sans avoir besoin d'aucune réflexion, en homme à la pensée et aux lèvres duquel cette question s'était souvent présentée, Pie IX a daigné me répondre :

« Le libéralisme catholique c'est un pied dans la vérité et un pied dans l'erreur ; un pied dans l'Eglise et un pied dans le siècle ; un pied avec moi et un pied avec mes ennemis. »

— Très Saint-Père, que mes deux pieds, mes deux mains, ma tête et mon cœur demeurent à jamais avec vous ! lui répondis-je.

— Allons, c'est très bien, vous dites comme saint Pierre à Notre-Seigneur : *Non tantum pedes, sed et manus et caput* [1].

L'audience accordée à Mgr Dupanloup n'eut point cette bonhomie ni cet abandon. L'abbé Rouquette raconte que le lendemain Pie IX dit : « Dupanloup est venu. Il ne m'a parlé de rien, nous ne nous sommes rien dit, *e che volete ?* » A coup sûr ce n'était pas à Pie IX à engager la conversation sur ce terrain brûlant. L'évêque d'Orléans devait avoir quelque chose à dire au Pape. Il pouvait lui expliquer son trop brusque départ de Rome la veille de la définition de l'infaillibilité, départ de protestation au sujet duquel Mgr Haynald lui dit dans la voiture alors qu'ils partaient ensemble comme des criminels qui se hâtent de fuir : « Monseigneur, nous avons fait une grande faute. » Il aurait pu lui expliquer encore son peu d'empressement à se soumettre. Car s'il avait discuté l'infaillibilité, il était dans son droit, et même dans son devoir du moment qu'en son âme et conscience il était convaincu que la définition nuirait à l'Eglise. Jamais on ne lui a reproché d'avoir exprimé hautement sa pensée, — les Pères étaient au concile pour cela, — mais d'avoir par des agissements souterrains tout tenté auprès des évêques, auprès du pouvoir civil, de concert avec Mgr Darboy, pour empêcher la définition de cette vérité, définition que le Concile jugeait nécessaire. Fénelon dont il avait l'habitude de se recommander eût pris sûrement une autre attitude. Le Pape par délicatesse ne fit aucune allusion à ces choses fâcheuses, mais l'évêque eût dû les aborder. C'est ce que lui disaient ses intimes : « Eventrez la question ! Demandez au Saint-Père ce qu'il y a d'obstacle entre vous ! » Mais l'évêque fit cette réponse qui ne l'honore point :

— Vous voulez donc vous aussi que je fasse des excuses ? Et de quoi ? De mon zèle à soutenir ses droits ? Que j'exprime des regrets ? Et de quoi ? De ce que je ne suis pas cardinal ? Mais Dieu m'en préserve ! Que le Saint-Père me dise quels reproches je mérite, et je n'aurai pas assez de regrets pour déplorer un manquement, si j'en ai jamais commis !

On comprend, on admire l'attitude de Pie IX, mais non celle de l'évêque d'Orléans. Celui-ci n'apporte point dans sa démarche sa simplicité coutumière, ni l'humilité qui eût été de saison.

Néanmoins dans leur rencontre — après tantôt quatre ans — le Pape s'appliqua à ne point mettre d'amertume. Il lui demanda même de tracer un tableau d'ensemble au sujet des spoliations italiennes dont il avait parlé avec douleur dans une récente Encyclique, et l'évêque d'Orléans saisit avec empressement cette occasion de lui être agréable. Trois jours après cette première audience il se présenta à l'heure de sa promenade dans les jardins du Vatican, Pie IX qui était d'une bonté exquise le plaça à sa droite et s'entretint avec lui pendant longtemps. En cet homme de principes il n'y avait pas de rancune. D'ailleurs il se montra favorable à la canonisation de Jeanne d'Arc et l'évêque rentra dans son diocèse avec mission de commencer le procès de l'Ordinaire. De retour le 7 mai, il constitua sur-le-champ le tribunal qui devait faire les premières enquêtes canoniques touchant la cause de Jeanne d'Arc. Puis il prépara le travail qu'il avait promis à Pie IX et qui parut sous ce titre : *Lettre à M. Minghetti, ministre des finances, sur les spoliations du gouvernement italien envers l'Eglise à Rome et en Italie.* Cette lettre est vigoureuse. Il la résume ainsi dans une lettre de remerciement au *Journal de Florence :* « C'est un simple syllogisme : deux prémisses et une conclusion. Au mépris de toutes ses promesses, l'Italie a spolié indignement, implacablement l'Eglise romaine : première prémisse. Ces spoliations attaquent, entravent le gouvernement spirituel lui-même du Saint-Siège : seconde prémisse. D'où cette inéluctable conclusion que la

[1] *Ibid.*, p. 155.

question romaine n'est pas résolue, que les droits de la conscience du monde catholique sont violés, qu'une cause de perturbation morale immense est posée devant le monde, et que par conséquent il est nécessaire de rendre au Pape sa liberté. »

La conclusion n'avait point la clarté habituelle aux écrits de l'évêque d'Orléans. Les protestations étaient retentissantes, mais on attendait quelque chose de plus décisif. L'*Univers* ne manqua point de le dire, et un journal de tiers-parti, *La France*, crut y voir « la résignation au fait accompli de l'unité italienne. » On y remarquait toutefois de très belles pages comme celle ci :

Que ferez-vous de ces cloîtres envahis par vos agents ? J'ai vu à Naples la célèbre Chartreuse, ce monument admirable que toute l'Europe a visité, sur cette belle montagne, en face du Vésuve et de cette mer rayonnante. Autrefois un religieux, affable et bon, accueillait le voyageur, lui offrait un rafraichissement, lui montrait avec intelligence le monastère : c'est aujourd'hui un soldat grossier, faisant des efforts ridicules pour parler un mauvais français, qui vous accueille et vous conduit. A la place de la superbe bibliothèque enlevée et jetée on ne sait où, on a mis un magasin de faïences peintes. Voilà un grand progrès pour la civilisation ! Des trente-deux religieux qui étaient là, deux seulement sont restés qui errent tristement dans la solitude de ces cloîtres désolés : plus de chant des louanges de Dieu : plus de ces vieux moines blancs qui se promenaient majestueusement sous ces beaux portiques, et se levaient pour prier Dieu dans la splendeur des nuits de Naples, pendant que la grande et populeuse cité dormait aux pieds de la sainte montagne.

Ainsi la religion, la poésie et l'art avaient sanctifié tous les sommets, toutes les vallées, tous les sites radieux de cette belle Italie. De partout la prière y montait vers Dieu, en accents ininterrompus. Dans ses solitudes comme dans ses cités, partout l'âme y avait ses asiles pour la vie désintéressée et sainte, pour l'étude tranquille, pour les dévouements de l'apostolat et de la charité. Toutes ces créations de la foi catholique sur cette terre chrétienne ont disparu ou vont disparaitre : on ne renverse pas encore tous ces murs : mais l'âme n'y est plus ! la vie n'y est plus ! On n'y a laissé ni religion, ni poésie, ni vérité, ni rien !

Le Souverain Pontife adressa à l'évêque d'Orléans un bref très élogieux : « Vénérable Frère, nous vous félicitons d'avoir employé les dons éclatants que Dieu vous a départis, votre talent, votre laborieuse activité, votre éloquence, à arracher du front de nos ennemis le masque de la légalité dont ils s'efforcent de se couvrir... Votre écrit servira à ouvrir les yeux de beaucoup de ceux qui sont abusés et peut-être à faire naître une honte salutaire chez plus d'un de nos ennemis et à les retirer de la voie fausse et coupable où ils se sont engagés. » En tout cas, la personnalité de Mgr Dupanloup était de celles qui pouvaient avoir le meilleur accès auprès de M. Minghetti.

Maintenant il va se préparer aux grandes luttes pour la liberté de l'enseignement supérieur.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Le juge de paix de notre paroisse est catholique : il a toujours fait ses pâques et récemment encore il assistait tous les jours à la messe.

Néanmoins, dans la crainte d'être mis à la retraite d'office, il a condamné, pour délit de messe, à 1 fr. d'amende l'abbé Z..., son confesseur.

Après avoir rendu ce jugement qui le déshonore aux yeux de tous les catholiques de la paroisse, il continue à fréquenter l'église. S'il se présente au tribunal de la pénitence, peut-on l'obliger à reconnaître publiquement qu'il a eu tort de condamner l'abbé Z... ?

R. — Analysons un peu, ne serait-ce que par méfiance de principe à l'endroit des solutions casuistiques précipitées.

Il faut dans le cas présent distinguer la moralité de l'acte en soi et le scandale qu'il a pu causer.

L'acte *en soi*, la condamnation pour délit de messe constitue-t-elle moralement 1° une faute grave, 2° une faute susceptible de réparation ultérieure ?

Ad I. Distinguons encore la *légalité* et la *moralité de droit commun* en cette affaire. On a beaucoup discuté sur la légalité de ces condamnations. Même parmi les gens de bonne foi, il s'est trouvé des juristes pour penser que si la procédure pour délit de messe était, moralement parlant, inique à certains points de vue, elle était *légale* cependant, étant donné que la loi de Séparation mettait le clergé et ses réunions religieuses sous le régime commun des réunions publiques tant que ne seraient pas constituées les fameuses associations cultuelles avec déclaration initiale d'exercice de culte.

Or, s'il est vrai, en bonne formation individuelle de conscience, qu'un juge ne devrait jamais tenir pour honnête une opération inique garantie seulement par le prétexte de la légalité, il est vrai aussi, étant donné surtout notre esprit public en France — très *légiste*, — que la légalité constitue une excuse atténuante qui peut aller jusqu'à rendre simplement matérielle la coopération du fonctionnaire de la justice publique à une action qui est par ailleurs moralement condamnable, et cela non pas seulement parce que la légalité constitue au point de vue de l'ordre public une sorte de présomption *juris et de jure*, comme on dit en droit canonique, quant à la licéité, au moins administrative, de l'acte en question, mais aussi, et surtout, parce que le fonctionnaire justicier ne joue alors que le rôle d'exécuteur ministériel de l'autorité sociale législative, qu'il n'est donc point l'auteur du mal, et qu'il peut n'y coopérer que forcé par des circonstances suffisamment urgentes pour le mettre dans le cas de la seule coopération matérielle. C'est ce qui est arrivé, par exemple, à propos du divorce, œuvre

d'exécution judiciaire forcée, aussi inique moralement que légalement obligatoire.

La condamnation pour délit de messe avait-elle au moins en sa faveur l'excuse de la légalité ? Tout est là. Certains juges ont pu le croire de bonne foi, et si les textes de droit et de jurisprudence leur avaient paru douteux, ils auraient pu encore se former leur conscience *légale* en s'appuyant sur ce supplément d'autorité légale que donnait aux poursuites l'intervention officielle, publique, du gouvernement et des parquets.

Nous n'excusons pas, nous analysons, c'est entendu. Les conclusions viendront tout à l'heure. Donc, disions-nous, au début, dans la première poussée des poursuites engagées, on peut admettre qu'il y a eu, sur le terrain de la légalité, un flottement d'opinions et de présomption susceptible d'excuser — légalement toujours, et rien de plus — les rares juges parfaitement honnêtes, catholiques même, qui ont cru ne pas pouvoir se soustraire au devoir de leur charge publique, au devoir de condamner.

Dans ces conditions, on voit assez qu'il serait difficile de considérer en bloc tous ceux qui ont condamné, comme des insulteurs publics de la morale et de la religion, comme des persécuteurs purs et simples, sans excuse de légalité. C'est donc une affaire d'*espèces* à déterminer suivant les circonstances concrètes de chaque cas en particulier.

Là, par exemple, où les *adjuncta* de la messe célébrée n'avaient manifestement rien à voir avec le délit, tel au moins que matériellement la loi l'avait caractérisé, on peut conclure qu'il y a eu iniquité flagrante et formelle sur toute la ligne, iniquité notoirement illégale, et conclure en conséquence au point de vue des responsabilités et réparations sociales corrélatives. Mais, de très bonne heure, en présence de ce fait que beaucoup de juges de paix acquittaient malgré la pression du ministère public, en présence aussi, et surtout, de ce fait que les instructions par lui données aux commissaires pour procès-verbal de constat dépassaient manifestement la lettre et l'intention de la loi de 1881, de ce fait enfin qu'on poursuivait à tort et à travers tout célébrant quelconque n'importe où et n'importe comment, de très bonne heure, disons-nous, le délit de *réunion religieuse non déclarée* est devenu ce que la langue populaire a très exactement appelé un *délit de messe*. Attendu que le délit de messe privée sortait évidemment du cadre possible de la légalité, les juges ont dû se trouver en face de cas 1° certainement exempts de toute apparence d'illégalité, ou tout au moins 2° très douteux sous ce rapport.

Dans cette double hypothèse, ils ne devaient pas condamner, et, s'ils l'ont fait, en connaissance de cause, ils ont forfait à leur mission simplement sociale et légale de juges. Et l'on peut, sans crainte d'erreur, affirmer que beaucoup d'anticléricaux n'ont condamné alors que sous l'inspiration passionnelle de leur anticléricalisme, tandis que les juges soucieux de mettre ordre à leurs scrupules de droite conscience, profitaient de cette porte juridiquement ouverte pour y faire passer une sentence d'acquittement.

Il reste donc acquis, sur ce point précis de la seule *légalité*, que, vu les circonstances de fait ci-dessus rappelées, trois hypothèses ont pu se présenter : légalité certaine, illégalité certaine, illégalité douteuse. Encore une fois, ne vous obstinez pas à nier à priori et en bloc, pour tout le monde et tous les cas, la possibilité de la première hypothèse. Du reste, pour mieux faire saisir notre pensée, nous vous faisons observer qu'il s'agit présentement d'un cas de conscience à résoudre, et donc d'un état d'âme subjectif dans le juge, état d'âme qu'il faut *constater* tel qu'il a existé, pour en apprécier la moralité avec exactitude.

Nous disons donc que « subjectivement » il a pu se rencontrer des juges qui tantôt ont cru à la légalité certaine du délit de réunion, tantôt ont cru à l'illégalité certaine du seul « délit de messe privée, » et tantôt se sont trouvés, entre les deux extrêmes, en présence du doute.

Passons maintenant à la seconde partie de notre distinction. *Quid* de la moralité de droit commun en cette affaire ?

C'est tout à fait triste, mais c'est ainsi ! ! Nous en sommes venus à distinguer, comme choses différentes, séparables, la *légalité* et la *moralité*, comme si, en bonne conscience et droite philosophie, il pouvait jamais y avoir conflit entre la *loi* et la *morale !* C'est ainsi cependant. La loi est un compartiment, et la morale en est un autre ; cloison étanche entre les deux. Ou, si l'on veut, il y a une morale légale qui se dispense de s'accorder avec la morale commune, morale légale qui consiste simplement en cet aphorisme aussi fameux qu'absurde : *La loi fait le droit et la morale à elle toute seule, par sa propre autorité.*

Tout ce qui est légal, parce que légal, s'impose donc à la conscience du citoyen, lequel peut, sur tout autre terrain, organiser sa morale privée comme il l'entend, mais doit tenir toujours et quand même pour bon, juste et obligatoire tout ce que prescrit la volonté sociale générale dans la formule de la *loi*. La morale, dit-on souvent, même dans les milieux catholiques, n'a rien à voir avec la politique. La morale, disent nos *légistes*, n'a rien à voir avec la loi.

Et Dieu sait si ce virus *légiste*, hérité de la mentalité romaine, a profondément pénétré jusqu'aux moelles notre esprit français. En aucun pays du monde peut-être on n'a jamais porté plus loin le fétichisme de la loi, et de la légalité. Un philosophe curieux d'histoire et de sociologie trouverait peut-être là une réponse à cette question si souvent posée et jamais résolue : « Pourquoi la race française est-elle si stupidement moutonnière en présence de la loi, de l'autorité

civile, de ses agents galonnés ; si réfractaire au sens de la liberté individuelle, si imprégnée d'instinctif servilisme, si idolâtrique dans son culte atavique pour le fouet légal qui la meurtrit, l'épée césarienne qui la tue ? »

Laissons cela, et contentons-nous de constater chez nous l'immense empire de la légalité, empire tyrannique à ce point qu'on rencontre tous les jours des hommes, aussi savants juristes que vigoureux catholiques, dont toute l'énergie morale révoltée ne sait pas sans trembler regarder en face le texte de loi qui la menace et l'hypnotise.

Nos lois sont devenues immorales, ignobles, stupides. Le souverain mépris de la conscience et du bon sens s'est installé en plein cœur de nos institutions sociales. L'y laisserons-nous trôner indéfiniment, au risque d'en être asphyxiés ou radicalement corrompus ?? C'est le secret de Dieu et la leçon de choses que la France voudra peut-être se donner demain à elle-même, sous la poussée des résistances catholiques, dans un vigoureux effort de révolte et de dégoût !...

En attendant, et pour nous en tenir aux termes de la question qui nous est posée, précisons l'affaire du « délit de messe » au point de vue de la moralité du droit commun.

Sur ce terrain-là il est à peu près impossible d'imaginer une excuse acceptable à la conduite des juges de paix de bonne honnêteté, qui ont condamné. Aucun d'eux, en effet, n'a pu ignorer le caractère nettement antireligieux et persécuteur des poursuites, et à supposer que l'action judiciaire en soi n'eût point présenté, en raison de son objet, une certitude suffisante d'intrinsèque malhonnêteté, les circonstances étaient là pour clamer l'inspiration évidemment malpropre, irréligieuse, donc immorale, d'où elles procédaient.

Mais il n'est guère besoin d'insister sur ce côté du problème. En admettant que les juges de paix qui ont condamné fussent parfaitement persuadés du mal que contenait en soi l'œuvre de la condamnation, ils restaient, avons-nous dit déjà, excusables, et pouvaient subjectivement se tenir pour excusés dans les cas où il leur apparaissait que la *légalité* leur faisait une obligation professionnelle d'imposer silence à leur conscience privée pour aller jusqu'au bout de la triste besogne. C'est de la coopération qui a pu n'être que matérielle dans bien des cas et dont il n'y a pas lieu, en fait, de leur imputer l'entière culpabilité qu'elle peut au premier abord comporter aux yeux des victimes frappées.

Résumons maintenant toute la réponse qu'appelle votre premier dubium : *La condamnation a-t-elle été une faute grave ?* Oui, *moralement ;* oui encore, *moralement* et *légalement*, là où le juge de paix a condamné devant des circonstances de fait qui rendaient certainement illégale ou douteusement légale la condamnation ; oui, *moralement* toujours, mais non *légalement*, là où les circonstances de fait ont pu, en bonne foi, paraître constituer aux yeux du juge une « espèce » de légalité certaine.

Notez, s'il vous plaît, que ces conclusions supposent toutes dans l'esprit du juge 1° ou bien l'absurde préjugé qui sépare la moralité de la légalité et tient pour suffisamment licite une œuvre qui est certainement légale, 2° ou bien, chez le juge qui par hasard penserait comme nous à propos des rapports de la morale avec la loi, une formation de conscience qui lui a montré comme simple coopération matérielle, exempte de faute, son concours forcé à une besogne qu'il estimait par ailleurs détestable.

Ad II. La seconde question principale est celle-ci : « En cas de faute de la part du juge, quelles réparations peut-elle entraîner après coup ? » Tout à l'heure nous allons dire un mot de la réparation *ratione scandali*. Il s'agit donc pour le moment de la seule réparation *ratione justitiæ*.

Nous ne pouvons que renvoyer notre consultant aux règles communes bien connues de la théologie morale sur ce chapitre. D'un mot nous pouvons les résumer en disant que le juge prévaricateur n'est tenu *sub gravi* de rendre à sa victime la compensation du dommage qu'il lui a causé, que dans le cas très précis où il a eu conscience de commettre une forte injustice en rendant un arrêt inique, apprécié et voulu comme tel par lui, sans circonstances de formation convenable de conscience excusante. On voit par là que le cas des juges, bons mais « poltrons, » n'entraînera à peu près jamais cette dure conséquence. A chaque confesseur de voir dans quelle mesure la loi théologique de la *reparatio injustitiæ* peut avoir ici son application.

Reste la question du scandale. On n'ignore pas qu'il s'y mêle, en dehors du mal commis en soi, une foule de considérations subjectives, locales, personnelles, dont il faut tenir compte avant de préciser les sanctions que peut exiger le retour du coupable au bon ordre.

Il faut d'abord — nous sommes en matière *publique* — que le coupable ait été notoirement connu et apprécié comme tel, et donc que son cas se présente sans excuse susceptible d'annuler ou d'atténuer au moins fortement l'influence fâcheuse du mauvais exemple donné par lui à la société.

Il faut aussi que le scandale ait été réel. Qu'importe la gravité de la faute si elle a été ignorée, ou si, étant divulguée, elle n'a produit aucun effet regrettable, aucun mal appréciable qui puisse lui être attribué comme à sa cause, et cela soit en raison de la mentalité spécialement indifférente ou cuirassée des témoins, soit à cause de la mésestime où l'on tenait le personnage, soit enfin pour toute autre raison de circonstances concrètes, capables de supprimer le scandale dans sa source, ou de le rendre en réalité à peu près nul dans ses effets.

Si donc il y a eu scandale sérieux, et si le confesseur estime qu'il y a lieu à réparation, il

aura, c'est évident, à instruire là-dessus son juge de paix prévaricateur et à lui montrer son devoir. Ce devoir ne consistera pas, croyons-nous, généralement du moins, à contredire, à renier ouvertement la loi par lui appliquée, ni même la légalité ou apparence de légalité dont il a pu s'autoriser — encore que ceci fût pour le mieux, et le parti le plus radical, — mais à manifester par des moyens publics appropriés, suffisants mais prudents, son regret d'avoir condamné, son regret d'avoir cédé trop vite aux instigations pseudo-légales, son regret d'avoir manqué de courage en présence du péril dont il était menacé dans sa situation, sa volonté enfin de réprouver ce qu'il a fait, et de ne pas recommencer, si l'occasion s'en présentait. Point besoin d'affiches pour cela, ni de déclarations retentissantes devant la foule, encore moins de mention spéciale de la part du curé au prône, en chaire. On ne manque pas de moyens plus doux et meilleurs, qui respectent en même temps les droits de la conscience chrétienne et les faiblesses du pécheur repentant. C'est une affaire de tact, de doigté, à déterminer entre confesseur et pénitent, avec avis, au besoin, du curé ou du prêtre « victimé » par la condamnation.

D'ailleurs, la palinodie est facile, et les juges de paix ont un moyen très simple de s'y prêter sans humiliation exagérée pour eux. Le gouvernement, le ministère public, la justice sociale en un mot, n'a-t-elle pas donné d'elle-même la démonstration patente de la légèreté et de l'illégalité de son attitude en suspendant les poursuites, en faisant une législation nouvelle sur le point de la « déclaration » ?

Rien ne pouvait mieux renseigner le peuple sur la sottise méchante des poursuites. Rien ne pouvait faciliter davantage aux juges trop « gouvernementaux » la reconnaissance publique de leur erreur. Rien enfin ne met plus à l'aise le confesseur quant aux signes minima qu'il croira pouvoir exiger du pécheur repentant comme désapprobation de son attitude et réparation du scandale qui a pu en résulter.

Pour dire toute notre pensée, nous ne nions pas qu'il n'y ait quelque chose à faire pour remettre les affaires au point en cas de juge certainement coupable, responsable au moins de scandale grave pour un milieu donné ; mais, vu les acquittements nombreux, la reculade du gouvernement et la disposition générale de l'esprit public à l'heure actuelle, nous n'estimons pas qu'on doive se montrer bien sévère dans les réparations. Au fond, c'est par *peur* qu'ils ont péché le plus, les pauvres juges de paix. Qu'ils le *disent*, et qu'on se dise qu'ils en conviennent, et ce sera, très souvent, à notre avis, assez.

Q. — L'*Ami* prétend que l'on a le droit, *très certainement*, d'interrompre *un trentain de messes les trois derniers jours de la semaine sainte*, sans pour cela perdre les privilèges.

Cette réponse de l'*Ami* est-elle une *simple opinion* de théologien, ou une réponse *basée sur un décret* quelconque de la S. C. des Indulgences ?

Il semble que l'on n'ait guère le droit d'interrompre ; car pour gagner l'indulgence il est requis 30 messes *célébrées 30 jours de suite*. Au prêtre donc de s'arranger pour ne pas faire coïncider un trentain avec la semaine sainte.

R. — La doctrine que nous avons exposée au sujet de la non interruption du trentain grégorien pendant les *trois derniers jours de la semaine sainte* est, non pas une opinion de théologien, mais une réponse basée sur divers décrets du Saint-Siège et sur l'enseignement des canonistes.

1° Il y a d'abord une réponse de la S. C. des Rites, du 20 avril 1707. Bien qu'elle ne soit pas dans le recueil de Gardellini, ni dans les *Decreta authentica* promulgués récemment par la S. C. des Rites, le texte nous en est parvenu par Ferraris [1], avec celui d'une réponse *vivæ vocis oraculo* donnée par Clément XI le 8 août 1713 :

Non interpolatur, dit cet écrivain, per omissionem celebrationis illis diebus, quibus per Ecclesiam vetitum est celebrare ut in *triduo majoris hebdomadæ :* ex decreto Sac. Rituum Congreg. et Clementis XI, 20 aprilis 1707, et ejusdem vivæ vocis oraculo 8 augusti 1713, et in feriis sextis quadragesimæ juxta ritum Ambrosianum, in quibus, obstante tali ritu, missæ non celebrantur ; per omissionem vetitis diebus non indicitur discontinuatio contra institutionem divi Gregorii, cum hæc intelligenda sit de continuatione servato ritu Ecclesiæ.

2° La S. C. du Concile a donné, les 16 avril et 7 mai 1791, une réponse *in Congregationis Olivetanæ* qui est basée sur ce principe.

En 1527, Jérôme Catalani fait un legs à l'église de Saint-Michel de Bologne, à la charge que chaque mois on appliquera à son intention les trente messes dites de saint Grégoire. En 1791, les religieux qui desservent l'église s'aperçoivent que, l'année précédente, ils n'ont pas fidèlement rempli la fondation, parce que le mois de février trop court et le mois où tombe la semaine sainte n'ont pas permis de compléter les trente jours. La S. C. du Concile, consultée à cet égard, prescrit aux Olivétains de dire les messes en la forme accoutumée, c'est-à-dire en ne tenant pas compte des trois derniers jours de la semaine sainte, qui ne produisent pas d'interruption, et de demander *ad cautelam* l'absolution au Pape pour le passé :

Congregationis Olivetanæ. — I. An et quomodo in futurum sint celebrandæ missæ S. Gregorii seu potius sit locus cessationi missæ quotidianæ in casu ?

II. An sit consulendum Sanctissimo pro absolutione quoad præteritum in casu ?

Resp. Ad I. *Affirmative ad primam partem, ad formam testamenti ; negative ad secundam.*

Ad II. *Affirmative* ad cautelam [2].

3° Plusieurs auteurs exposent la même doctrine.

a) Benoît XIV dit dans son *Institution* xxxiv, n. 22 : « Quod si intra trigesimum dierum nume-

[1] Ferraris, v° *Missa*, art. xiv, n. 28.

[2] *Thesaurus Resolutionum*, 1791, 16 aprilis et 7 maii.

rum postremi tres dies Majoris hebdomadæ occurrant, diebus insequentibus numerus absolvatur. Idem per consuetudines allatas Cluniacensis Monasterii indicatur. »

b) Barbier de Montault : « Ferraris a parfaitement établi que, tout en requérant la continuité des messes sans solution, il y a parfois *impossibilité matérielle* à l'obtenir, comme dans les trois derniers jours de la semaine sainte ; cas spécial, prévu et autorisé par Benoît XIV [1]. »

c) Beringer dit dans le même sens : « Si les trois derniers jours de la semaine sainte tombent au cours du trentain, ils ne constituent pas une interruption, en raison du précepte de l'Eglise, pourvu qu'aussitôt après on continue la célébration des trente messes (Benoît XIV, *Inst.* xxxiv, n. 22) [2]. »

Vous prétendez qu'il est loisible à tout prêtre de s'arranger pour ne pas faire coïncider le trentain avec la semaine sainte. La question posée à la S. C. du Concile pour les messes fondées dans une église de Bologne prouve que les prêtres chargés d'acquitter des trentains n'ont pas toujours la liberté de choisir une période où ne tombera pas la semaine sainte.

Q. — L'*Ami* aurait-il la bonté de dire ce qu'il pense de la doctrine suivante concernant le sacrement de pénitence ?

La contrition parfaite est postérieure au sacrement de pénitence. Un pécheur, pour sortir de son malheureux état, n'a d'autre chose à faire que d'aller se confesser. Que s'il ne peut se confesser, il lui suffira de désirer le sacrement de pénitence. Ce désir du sacrement, joint à l'attrition ou la contrition imparfaite, suffit pour obtenir la justification.

On prétend que c'est là la doctrine de saint Thomas, et que ce sentiment n'est pas opposé au Concile de Trente.

R. — Cette doctrine ne nous paraît ni raisonnable ni orthodoxe, et elle est certainement contraire à la doctrine de saint Thomas et à celle du Concile de Trente. Entrons dans quelques détails et donnons certaines explications pour prouver ce que nous venons d'avancer.

La contrition parfaite est celle qui provient de l'amour de Dieu pour lui-même ; on se repent parce qu'on a offensé celui qu'on aime et qu'on veut aimer par dessus tout, et qu'on sait par la foi être souverainement aimable, et souverainement parfait. Or cette contrition, loin d'être postérieure au sacrement de pénitence, lui est bien antérieure d'abord en soi, car on pourrait dire qu'elle doit être aussi ancienne que le péché dans le monde, tandis que le sacrement de pénitence n'existe que depuis la résurrection de Notre-Seigneur, puisqu'il l'a institué quand il a dit à ses apôtres : « Recevez le Saint-Esprit : les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez, » et c'est bien auparavant qu'il avait dit de sainte Marie-Madeleine : « Beaucoup de péchés lui sont pardonnés, parce qu'elle a beaucoup aimé » : c'est donc qu'elle avait la contrition parfaite. Et quand le sacrement de pénitence n'existait pas, on pouvait certainement obtenir le pardon de ses péchés par la contrition parfaite ; et comment d'ailleurs aurait-on pu l'obtenir autrement ? Comment nier qu'Adam et Eve, et David aussi et bien d'autres aient eu la contrition parfaite ?

Et actuellement encore depuis l'institution du sacrement de pénitence, pourquoi un pécheur touché de la grâce de Dieu ne pourrait-il pas avoir la contrition parfaite avant de se confesser ? Il est même des âmes portées par la grâce à l'amour bien plus qu'à la crainte, et à qui il est peut-être plus facile d'avoir la contrition parfaite que la contrition imparfaite.

« Un pécheur, dit notre auteur, pour sortir de son malheureux état, n'a d'autre chose à faire que d'aller à confesse. » Si ce n'était pas aussi restreint que le veut l'auteur, cela pourrait être dit, parce que c'est vrai *dans un sens*, puisque dans l'ordre actuel, en vertu des paroles : *Quorum remiseritis peccata remittuntur eis, et quorum retinueritis retenta sunt*, les péchés mortels ne peuvent être remis qu'en vertu de la confession faite ou voulue explicitement ou implicitement et de l'absolution reçue ou désirée explicitement aussi ou implicitement ; et si par la contrition parfaite le pardon a été obtenu, le devoir inéluctable de la confession reste toujours à accomplir autant qu'il peut l'être. Mais il n'en est pas moins à désirer que le pécheur demande à Dieu la contrition parfaite et s'y excite lui-même afin de sortir plus tôt du triste état où le péché mortel l'a jeté, car il est certain que la contrition parfaite peut remettre les péchés avant la réception du sacrement de pénitence, ce que ne semble pas admettre l'auteur précité. Voici d'ailleurs les paroles du Concile de Trente, sess. XIV, ch. iv : « Contritionem quam aliquando charitate perfectam esse contingit, hominem Deo reconciliare, priusquam sacramentum actu recipiatur... ipsam nihilominus reconciliationem ipsi contritioni sine sacramenti voto, quod in illa includitur, non esse adscribendam... » Cette proposition donc est au moins *fidei proxima*, et les Souverains Pontifes saint Pie V, Grégoire XIII et Urbain VIII ont condamné plusieurs propositions de Baïus qui soutenait le contraire ; parmi ces propositions condamnées citons seulement la 71e : « Per contritionem etiam cum charitate perfectâ et voto recipiendi sacramentum conjunctam non remittitur crimen extra casum necessitatis aut martyrii, sine actuali susceptione sacramenti. » La doctrine du Concile de Trente ainsi que des Souverains Pontifes s'appuie sur bien des textes de la sainte Ecriture. C'est aussi la doctrine des saints Pères et en particulier de saint Thomas, dont nous pouvons citer cette phrase : « Quantumcumque parvus sit dolor, dummodo ad contritionis (perfectæ) rationem sufficiat, omnem culpam delet. » (IV *Dist.* 17, q. 2, a. 5).

[1] Barbier de Montault, *Œuvres complètes*, t. iv, 192.
[2] Beringer, *Les Indulgences*, 1905, t. i, p. 600.